Région
Hauts-de-France

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE MERMOZ 2018-2019

Applicable pour les mobilités internationales effectuées dans le cadre de l'année universitaire 2018-2019.

Ce règlement est valable pour les mobilités internationales effectuées dans le cadre de l'année universitaire 2018-2019.

La mobilité des jeunes en Europe et à l'international est un axe majeur de la stratégie des relations internationales de la Région Hauts-de-France adopté le 30 juin 2017. L'enjeu-clé est de renforcer l'employabilité des jeunes par plus de mobilité en Europe et à l'international.

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Hauts-de-France 2017-2021, adopté le 23 novembre 2017 prévoit dans l'ambition 1 « Une région des excellences qui rayonne et qui attire », l'objectif 3 « L'ouverture au transfrontalier et à l'international : un impératif catégorique ». La mesure 1 vise à « structurer les coopérations transfrontalières et internationales » en tissant des partenariats forts et en créant des synergies à l'échelle des Hauts-de-France. La mesure 2 vise à « augmenter fortement les mobilités internationales pour en faire un levier de développement du territoire ». Dans cette mesure, la Région s'engage à contribuer au développement du territoire notamment via ses dispositifs de mobilité à l'international à destination des étudiants en Hauts-de-France. Les mobilités internationales impulsées par les partenariats des établissements du territoire et leur mise en synergie régionale participent au rayonnement et à l'attractivité des Hauts-de-France. La bourse Mermoz est un dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants unique à l'échelle de la région Hauts-de-France et s'inscrit pleinement dans ce cadre plus général.

La bourse Mermoz a pour objet de favoriser les stages, les séjours d'études et les séjours de recherche à l'international afin d'améliorer la professionnalisation, les capacités linguistiques et culturelles des étudiants et l'immersion dans un environnement professionnel international. Ces stages et séjours contribuent à augmenter l'employabilité des jeunes et se réalisent en lien avec les établissements d'enseignement supérieur des Hauts-de-France où sont inscrits les étudiants.
Le partenariat de la Région avec les établissements d'enseignement supérieur permet de contribuer à la structuration des coopérations transfrontalières et internationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et ainsi à l'ouverture au transfrontalier et à l'international du territoire pour renforcer l'attractivité et le rayonnement des Hauts-de-France.

La présente délibération Mermoz 2018-2019 reconduit le dispositif de bourse Mermoz pour les mobilités internationales effectuées dans le cadre de l'année universitaire 2018-2019.

1. OBJECTIFS

La mobilité internationale apparaît comme un véritable complément aux formations dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur. Elle permet aux étudiants non seulement de développer leur pratique des langues étrangères, mais aussi de découvrir d'autres cultures, d'autres méthodes d'enseignement et de recherche ou encore d'acquérir des expériences dans les entreprises à l'occasion de stages ; autant d'atouts qui leur permettront ensuite de mieux s'intégrer dans le monde du travail.

La bourse Mermoz a pour objectif d'aider les étudiants :

- à effectuer un stage au sein d'une entreprise ou d'un autre organisme du type ONG, association... (via « le stage ») ;
- à suivre à l'étranger un parcours de formation dans un établissement d'enseignement supérieur (via « le séjour d'études ») ;
- ou, dans le cadre d'un parcours recherche, en Master 2 et en doctorat, à bénéficier d'une expérience dans un laboratoire de recherche à l'étranger, contribuant ainsi à améliorer la formation *à et par* la recherche, à renforcer ou initier des collaborations entre établissements de recherche en région et à l'étranger, à développer le rayonnement de la région à l'international, (via « le séjour de recherche »).

2. BENEFICIAIRES

Le dispositif des « bourses Mermoz » s'adresse aux étudiants de l'enseignement supérieur, aux étudiants en formation sanitaire et sociale, aux apprentis du supérieur, de bac +2 à bac+8, ainsi qu'aux étudiants en section BTS, effectuant une mobilité internationale au cours de l'année universitaire 2018-2019.

	étudiants de l'enseignement supérieur	étudiants en formation sanitaire et sociale	apprentis du supérieur	étudiants en section BTS
Stage	Bac +2 à bac +8	Bac+2 à bac +5	Bac+2 à bac +5	Dès la 1ere année
Séjour d'études	Bac +2 à bac +8	Bac+2 à bac +5	Bac+2 à bac +5	
Séjour de recherche	Bac +5 à bac +8			

3. PRINCIPES GENERAUX - CRITERES D'ELIGIBILITE ET SELECTION DES BENEFICIAIRES

Les critères d'éligibilité et de sélection portent notamment sur l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur des Hauts-de-France, le fait d'être présélectionné par son établissement d'envoi, et de disposer d'un quotient familial éligible (cf.point 5)

Les établissements partenaires du dispositif réalisent une pré-sélection des candidatures. Aucune bourse régionale ne sera attribuée à une demande qui n'aurait pas été sélectionnée et validée préalablement par l'établissement d'envoi de l'étudiant.

Chaque établissement examine les demandes de ses étudiants – dans la plupart des cas via un comité de sélection dédié – et effectue une pré-sélection en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique des projets individuels des étudiants, de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.
La Région procède à la sélection définitive des candidats sur la base de la pré-sélection faite par les établissements, des critères d'éligibilité présentés ci-dessus et des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier.

L'attribution de la bourse n'est pas automatique ; elle s'effectue dans la limite des crédits annuels consacrés par la Région à ce dispositif.

Le dispositif de bourse régionale « stage » permet à des étudiants inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur éligible, de réaliser un stage pratique au sein d'un organisme à l'étranger.
Le dispositif de bourse régionale « séjour d'études » permet à des étudiants inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur éligible de réaliser un séjour d'études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger.
Le dispositif de bourse régionale « séjour de recherche » permet aux étudiants inscrits en 2ème année de master ou en doctorat dans l'un des établissements d'enseignement supérieur éligible de faire un parcours de recherche dans un laboratoire de recherche à l'étranger.

Chaque demande de bourse est instruite spécifiquement. Le montant attribué à chaque bénéficiaire est individualisé en tenant compte de l'indemnité versée par l'entreprise, des avantages en nature (logement et nourriture), de la durée du stage et de la situation familiale et financière de l'étudiant ou des parents (rattachement fiscal).
La mobilité internationale doit être faite de façon continue dans le même pays.

Ne sont pas éligibles les étudiants :

- en année de césure,
- qui perçoivent un financement au titre de la formation professionnelle,
- bénéficiaires de la bourse d'aide à la mobilité internationale d'une autre Région,
- en formation discontinue.

La durée des mobilités internationales, le type d'organismes d'accueil et les destinations éligibles sont détaillées dans le tableau ci-après.

Bourses d'aide à la mobilité internationale Mermoz – Critères d'éligibilité			
	Stage	**Séjour d'études**	**Séjour de recherche**
Public éligible	Etudiants, à partir d'un niveau Bac+2 (première année validée) à Bac+8, inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur éligibles (cf. liste jointe) ; ayant saisi sa demande sur la plateforme dédiée et déposé les pièces justificatives au plus tard avant la date de fin du stage. Sa demande de bourse a été préalablement présélectionnée et validée par l'établissement d'envoi. Un étudiant inscrit dans plusieurs établissements ne peut prétendre à une bourse que dans l'un d'entre eux. Les étudiants en section BTS doivent être inscrits dans un lycée situé en région Hauts-de-France. Ils sont éligibles dès la 1ère année d'études. *NB : Les étudiants préparant un diplôme avec un projet de recherche (2ème année de Master ou en doctorat) sont éligibles au dispositif « Séjour de recherche ».* Un étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide régionale à la mobilité internationale Mermoz (stage, séjour d'études et séjour de recherche) même si la durée maximum n'est pas atteinte.	Etudiants, à partir d'un niveau Bac+2 (première année validée) à Bac+8, inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur éligibles (cf. liste jointe) ; ayant saisi sa demande sur la plateforme dédiée et déposé les pièces justificatives au plus tard avant la date de fin du séjour. Sa demande de bourse a été préalablement présélectionnée et validée par l'établissement d'envoi. Un étudiant inscrit dans plusieurs établissements ne peut prétendre à une bourse que dans l'un d'entre eux. Un étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide régionale à la mobilité internationale Mermoz (stage, séjour d'études et séjour de recherche) même si la durée maximum n'est pas atteinte.	Etudiants en Bac + 5 à Bac +8 inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur éligibles (cf liste jointe) et préparant un diplôme de Master (2ème année de Master en parcours de recherche) ou de Doctorat dans un laboratoire universitaire de la région Hauts-de-France, ayant saisi sa demande sur la plateforme dédiée, envoyé les pièces justificatives avant la date de fin de son séjour de recherche. Sa demande est validée par son établissement d'envoi. Un étudiant inscrit dans plusieurs établissements ne peut prétendre à une bourse que dans l'un d'entre eux. Un étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide régionale à la mobilité internationale Mermoz (stage, séjour d'études et séjour de recherche) même si la durée maximum n'est pas atteinte. Seul le fractionnement constitue un cas dérogatoire après étude de la demande de fractionnement de l'établissement d'envoi. Dans tous les cas la durée de séjour n'excédera pas 26 semaines au total.
Organismes d'accueil éligibles	Entreprises et organismes privés ou publics dans tous les secteurs d'activité économique, y compris des laboratoires universitaires, les représentations diplomatiques sous réserve d'un encadrement en langue étrangère. Convention de stage signée.	Etablissements d'enseignement supérieur se trouvant à l'étranger et ayant des accords bilatéraux d'échanges avec l'établissement d'inscription de l'étudiant.	Laboratoires de recherche des établissements d'enseignement supérieur se trouvant à l'étranger, ayant ou non des accords bilatéraux de coopération ou d'échanges avec l'établissement d'inscription de l'étudiant en région Hauts-de-France. Convention de séjour de recherche tripartite entre l'établissement d'envoi, l'établissement d'accueil et l'étudiant signée.

Durée de la mobilité internationale	• Etudiants en licence, master, doctorat : 12 à 26 semaines consécutives • Etudiants en médecine : 4 à 26 semaines consécutives • Etudiants en IUT ou apprentis de supérieur : 6 à 26 semaines consécutives • Etudiants en ESPE ou en formation sanitaire et sociale : 2 à 26 semaines consécutives • Etudiants en section BTS : 2 à 10 semaines consécutives	4 à 26 semaines consécutives	• 12 à 26 semaines consécutives • Dans le cas des thèses en co-tutelles, à titre dérogatoire, le fractionnement du séjour en deux périodes sera étudié, dans la limite des 26 semaines, sur sollicitation spécifique de l'établissement d'envoi.
Zone éligible	Tous pays hormis la France et le pays de nationalité du demandeur NB : les DROM-COM (anciennement DOM-TOM) ne sont pas éligibles, ainsi que la principauté de Monaco, Andorre		

4. DEPOT DE LA DEMANDE DE BOURSE MERMOZ

La demande de bourse à la mobilité internationale doit être adressée à la Région avant la fin de la mobilité, et conformément au dossier de demande de bourse mis en ligne sur le site de la Région Hauts-de-France. Chaque demande de bourse est instruite spécifiquement. Une seule bourse à la mobilité internationale Mermoz sera délivrée durant le cursus de l'étudiant.

5. MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est calculé avec la formule suivante :
Montant de la bourse = montant par semaine (5.a) X nombre de semaines (5.b) + participation aux frais de voyage (5.c).

5.a) Le montant par semaine

Le montant attribué à chaque bénéficiaire est individualisé. Il dépend du Quotient Familial, calculé en divisant le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition par le nombre de parts figurant sur le même avis d'imposition. En l'absence de revenu fiscal de référence, le calcul se base sur le revenu brut global.

Le montant maximum est attribué aux étudiants dont le quotient familial se trouve entre 0 et 12 000 €. La dégressivité est mise en place pour un quotient compris entre 12 001 € et 30 000 €. Au-delà du seuil de 30 000 €, l'étudiant ne peut prétendre à la bourse d'aide à la mobilité internationale.
Le montant maximum de la bourse – hors frais de voyage - s'élève à 400 € par mois, soit 92,40 € par semaine, pour un stage, un séjour d'études ou de recherche ; ce montant diminue progressivement selon le quotient familial jusqu'à 0 € par semaine. Toutefois, si le montant total attribué est inférieur à 150 € pour la durée totale, le montant est réajusté à 150 €.

Si l'étudiant est logé et nourri pendant son stage et/ou que le montant de ses indemnités s'élève à plus de 230 €/semaine, il ne bénéficie que de la participation forfaitaire aux frais de voyage s'il est boursier sur critères sociaux (5.c).

5.b) Le nombre de semaines

Un nombre minimum de semaines est fixé, en-deçà duquel la mobilité n'est pas éligible.
Afin de permettre à un maximum d'étudiants de partir, la bourse peut ne pas couvrir l'intégralité de la durée de la mobilité : un nombre maximal de semaines est fixé selon le type d'études et le type de mobilité (cf. règlement).

5.c) La participation aux frais de voyage

Si l'étudiant éligible est boursier sur critères sociaux, il bénéficie d'une participation forfaitaire aux frais de voyage de 300 €.

6. INSTRUCTION

a. Les Etablissements d'enseignement :

Avant toute démarche, l'étudiant doit, pour présenter son projet de mobilité internationale, s'adresser au service des relations internationales ou au service « stage » ou au service recherche de son établissement. Chaque établissement examine les demandes de ses étudiants et effectue une pré-sélection en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique des projets individuels des étudiants, de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement. Une fois la sélection opérée, l'établissement informe les étudiants de sa décision.
Pour les étudiants inscrits en première année de section BTS, le comité de sélection veillera tout particulièrement à la bonne assiduité de l'étudiant et à ce que ses résultats scolaires soient suffisants pour poursuivre son cursus.
La Région n'intervient pas dans les critères de pré-sélection des établissements.

L'étudiant effectue sa demande de bourse sur la plateforme. La demande de bourse se fait exclusivement sur la plateforme dédiée à ce dispositif. La demande de bourse comprend : la saisie des informations et le dépôt des pièces justificatives sur la plateforme. Les documents envoyés par voie postale ne seront pas acceptés.
Suite à la saisie de la demande, l'établissement d'enseignement supérieur d'envoi valide les demandes sur la plateforme.

Il est de la responsabilité des établissements et de l'étudiant de contrôler les destinations géographiques. Les pays considérés comme « zones à risque » sont répertoriés sur le site du Ministère des Affaires Etrangères (https://www.diplomatie.gouv.fr/).

b. La Région :

La Région instruit les dossiers en fonction de la délibération adoptée le 27 mars 2018 et des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier.

Aucune bourse régionale ne sera attribuée à une demande non présélectionnée et non-validée préalablement par l'établissement d'envoi de l'étudiant.

L'attribution de la bourse à la mobilité internationale Mermoz n'est pas automatique. Elle s'effectue dans la limite des crédits annuels consacrés par la Région à ses programmes de mobilité internationale.

7. MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA BOURSE

Seules seront recevables les demandes réceptionnées par la Région, avant la date de fin de mobilité internationale, sélectionnées et validées par l'établissement d'envoi, et en conformité avec la liste des pièces à fournir.
Si l'ensemble des pièces constitutives du dossier n'est pas remis à la Région dans le délai imparti, la candidature sera rejetée.

La bourse Mermoz est attribuée par arrêté du Président du Conseil Régional.

Le versement de la bourse à la mobilité internationale interviendra selon les modalités suivantes :

- une avance de 80 % du montant de la bourse attribuée sera versée après la notification de l'arrêté ;
- le solde du montant de la bourse sera versé après réception d'une attestation de présence établie à la fin de la mobilité, mentionnant les dates de début et de fin de la mobilité et le montant des indemnités et/ou avantages en nature (hébergement gratuit et/ou repas offerts par l'entreprise d'accueil) perçus au cours de la mobilité, signée par l'organisme d'accueil.
  La réception de ce document devra intervenir dans les 6 mois suivants la date de fin de mobilité.

8. MODALITES DE REVISION DE LA BOURSE

L'étudiant doit informer la Région de tout changement intervenu au cours de sa mobilité, surtout si ces changements sont susceptibles de modifier le montant de la bourse.
Le montant de la bourse sera calculé proportionnellement à la durée réellement effectuée, si la durée réelle reste éligible, justificatif à l'appui (exemple : avenant à la convention de stage, de séjour de recherche ...).
Le montant de la bourse sera révisé en fonction de la perception ou non d'indemnités ou/et avantages en nature indiqués au moment du dépôt du dossier de demande.
Une révision de la bourse par la Région est automatique pour rectifier une erreur d'instruction ou prendre en compte un changement de situation lié à la production de justificatifs administratifs ou fiscaux.

Ainsi, lors du solde, la Région modifiera le montant de la bourse au regard d'une éventuelle modification des dates de la mobilité et de la perception par le bénéficiaire d'indemnités et/ou avantages en nature payés par l'entreprise.

Dans le cas où l'étudiant informerait la Région de tout changement de sa situation au cours de sa mobilité, il doit fournir impérativement une attestation établie par les personnes compétentes précisant les motifs de changement (maladie, etc...).
Aucun reversement ne sera réclamé en cas d'interruption de mobilité involontaire pour cas de force majeure. La force majeure permet une exonération de la responsabilité, en invoquant les circonstances exceptionnelles qui entourent les événements.

Seules les situations suivantes sont considérées comme des « cas de force majeure » selon ce présent règlement :

- catastrophes naturelles,
- évènements politiques majeurs,
- guerre-insécurité dans le pays,
- décès d'un des parents ou d'un membre de la fratrie,
- accident ou maladie nécessitant le rapatriement en France durant la mobilité,
- les risques sanitaires graves,
- décision de l'établissement d'annuler la mobilité si risques graves pour l'étudiant,
- évènement ou incident administratif pouvant remettre en cause la présence de l'étudiant dans le pays (par exemple : perte du passeport...).

Les frais engagés par l'étudiant ne peuvent être pris en charge par la Région.
Le dossier sera « soldé en l'état » pour une des raisons mentionnées ci-dessus. L'étudiant conserve le versement de l'avance de sa bourse, correspondant à 80 % du montant total attribué.

En cas de baisse significative et durable des revenus familiaux par rapport à l'année fiscale de référence, l'étudiant doit impérativement produire, avant le solde du dossier, les justificatifs administratifs établissant l'un de ces événements : la maladie, la perte d'emploi, la baisse de salaire, la retraite, le divorce ou la séparation de corps, la rupture de pacs, le décès d'un des parents, le surendettement.

9. MODALITES DE REVERSEMENT DE LA BOURSE

Le remboursement des sommes versées sera exigé à l'encontre de l'étudiant pour les motifs ci-après :

- si le délai de transmission des documents de fin de mobilité n'est pas respecté ;
- si les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la bourse ;
- si en dépit de l'attestation de non cumul de bourse, l'étudiant percevait une autre bourse de sa région d'origine pour le même stage/séjour d'études/séjour de recherche ;
- si le stage/séjour/séjour de recherche est annulé ;
- si le stage/séjour d'études/séjour de recherche est interrompu sans justificatif et la durée réelle est inférieure à la durée minimum éligible au dispositif ;
- lorsque le montant de la bourse est révisé consécutivement à un changement et que celui-ci est inférieur au montant versé à la notification de l'arrêté, un reversement de la différence est demandé à l'étudiant.

Article 441-6 du Code Pénal :

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé de mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

L'aide régionale est accordée dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif ; la Région se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision de son Assemblée.

L'étudiant est tenu de vérifier qu'il possède une assurance « maladie/hospitalisation », « rapatriement » et couvrant sa « responsabilité civile » pour la durée de sa période de mobilité.

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2 - Liste des pièces à fournir et délais impératifs

(Documents à déposer sur la plateforme : https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr)

A. Afin d'ouvrir le dossier de demande de bourse :

- Copie d'une pièce d'identité
- Copie de la notification d'attribution de bourse sur critères sociaux pour l'année universitaire en cours si l'étudiant en est bénéficiaire
- Copie de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016(1) auquel l'étudiant est rattaché fiscalement pour une mobilité programmée jusqu'au 31 décembre 2018 ou copie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 (1-2) auquel l'étudiant est rattaché fiscalement pour une mobilité programmée à partir du 1er janvier 2019
- Copie du livret de famille si le nom de famille de l'étudiant et celui de l'avis d'imposition ne sont pas identiques
- Un Relevé d'Identité Bancaire en France au nom du demandeur où la bourse sera versée
- Copie de la carte d'étudiant de l'année universitaire en cours ou copie du certificat de scolarité
- Pour les stages : la convention de stage, validant le parcours à l'étranger de l'étudiant, signée entre l'entreprise d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur où l'étudiant est inscrit, et l'étudiant lui-même
- Pour les séjours de recherche : copie de la convention tripartite entre l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur de rattachement et l'étudiant lui-même(3)
- Pour les étudiants originaires d'une autre région : l'attestation de non cumul de bourse par le Conseil régional de son domicile (4)
- *(Pour les séjours d'études : pas de pièce spécifique, ce sont les établissements d'envoi qui valident les dates de mobilité)*

Le dossier devra être complet avant la date de fin de mobilité. Si l'ensemble des pièces constitutives du dossier n'est pas remis dans le délai imparti à la Région, la candidature sera rejetée.

(1) Pour les étudiants ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de Suisse, ainsi que les étudiants des autres pays domiciliés en France depuis au moins 2 ans (cf. circulaire 2015-101 du 9-6-2015 du MENESR), doivent fournir une attestation fiscale (ou tout autre document étranger équivalant à l'avis d'imposition français) et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal afin de pouvoir déterminer le QF.
Afin de justifier le séjour en France supérieur à 2 ans, il faut le certificat de scolarité ou tout autre document prouvant que l'étudiant se trouve en France depuis au moins 2 ans.

(2) Pour les étudiants dont les parents sont exploitants agricoles, les revenus pris en compte pourront être les revenus de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, uniquement si le demandeur fournit un certificat de l'administration fiscale indiquant que l'avis d'imposition de référence est en cours de traitement.

(3) Dans l'impossibilité de fournir une convention tripartite, une lettre d'invitation et l'avis du responsable scientifique de l'établissement d'envoi confirmant le parcours de recherche.

(4) Sauf pour toute Région refusant d'établir l'attestation

B. Après la mobilité et pour le versement du solde

Une attestation de fin de stage/séjour d'étude/séjour de recherche, indiquant les dates de début et de fin de la mobilité, ainsi que le montant des indemnités versées par l'entreprise/l'établissement d'accueil et/ou les avantages en nature, visée par le responsable de l'entreprise/établissement d'accueil, devra être adressé aux services de la Région dans un délai de 6 mois maximum, après la date de fin de la mobilité.

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°3 - ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

UNIVERSITES ET GRANDES ECOLES

- ECOLE CENTRALE DE LILLE
- ECOLE D'INGENIEURS CESI
- ECOLE D'INGENIEURS DES SCIENCES AEROSPATIALES
- ECOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS DE VALENCIENNES
- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE LILLE
- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES LILLE
- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET MÉTIERS LILLE
- ECOLES SUPERIEURES D'ART ET DE DESIGN
- ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE
- ECOLE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE V D'ASCQ
- ECOLE SUPERIEURE D'ARTS CAMBRAI
- ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE ORGANIQUE ET MINERALE
- ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE D'AMIENS
- ECOLE SUPERIEURE DE JOURNALISME
- ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD PAS-DE-CALAIS DUNKERQUE-TOURCOING
- ECOLE SUPERIEURE DES ARTS APPLIQUES DU TEXTILE ROUBAIX
- ECOLE SUPERIEURE MUSIQUE ET DANSE (POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE)
- EGC LILLE
- EPITECH LILLE
- EPSI ARRAS
- ESPÉ LILLE
- FORMASUP (apprentis du supérieur)
- INSTITUT MINES-TELECOM LILLE DOUAI
- IRFA-APISUP (apprentis du supérieur)
- RUBIKA VALENCIENNES
- SKEMA BUSINESS SCHOOL
- UNILASALLE
- UNIVERSITE d'ARTOIS
- UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE (FUPL) Facultés, Ecoles et Instituts dont : ICAM, YNCREA (GROUPE HEI-ISA-ISEN), EDHEC, IESEG, ESTICE, ESPOL, ISTC, ISL
- UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE
- UNIVERSITE DE LILLE
- UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
- UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE
- UNIVERSITE DE VALENCIENNES ET DU HAINAUT CAMBRESIS

LISTE DES ETABLISSEMENTS DES FORMATIONS EN SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

Etablissement support	Ecole ou institut
Centre Hospitalier d'Armentières	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Flandre Intérieure ARMENTIERES
Centre Hospitalier d'Arras	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers ARRAS
Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers BOULOGNE SUR MER
Centre Hospitalier de Cambrai	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers CAMBRAI
Centre Hospitalier de Dunkerque	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers DUNKERQUE
Centre Hospitalier de la région de St Omer	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers ST OMER
Centre Hospitalier de Roubaix	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers ROUBAIX
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers MAUBEUGE
Centre Hospitalier de Valenciennes	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers VALENCIENNES
	Institut de Formation de Puéricultrices VALENCIENNES
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille	
	Institut de Formation des cadres de santé LILLE
	Institut de Formation en Soins Infirmiers LILLE
	Centre de Formation de préparateurs en pharmacie hospitalière LILLE
	Institut de Formation de Puéricultrices LILLE
	Institut de Formation d'Infirmiers anesthésistes LILLE
	Ecole de Sages-femmes LILLE
EPSM de l'Agglomération Lilloise de St André	
	Institut de Formation des Cadres de santé ST ANDRE
	Institut de Formation en Soins Infirmiers ST ANDRE
EPSM Val de Lys-Artois de St Venant	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers ST VENANT

Groupement de coopération sanitaire de Formation en Santé de Berck-sur-Mer	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers BERCK SUR MER
Centre Hospitalier Philippe PINEL	
	Institut de formation en soins infirmiers AMIENS
Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens	
	Institut de formation des techniciens de Laboratoire Médical AMIENS
	Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale AMIENS
	Institut de Formation d' Infirmière(er) Puéricultrice(teur) AMIENS
	Institut de formation des cadres de santé AMIENS
	Ecole régionale IADE AMIENS
	Ecole IBODE AMIENS
	Institut de formation en soins infirmiers AMIENS
	Institut de formation en masso-kinésithérapie AMIENS
	Institut de formation en ergothérapie AMIENS
	Ecole de sages-femmes d'Amiens AMIENS
Centre Hospitalier d'Abbeville	
	Institut de formation en soins infirmiers ABBEVILLE
Centre Hospitalier de Chauny	
	Institut de formation en soins infirmiers CHAUNY
Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne	
	Institut de Formation en soins infirmiers PREMONTRE
Centre Hospitalier de Laon	
	Institut de formation en soins infirmiers LAON
Centre Hospitalier de Soissons	
	Institut de formation en soins infirmiers SOISSONS
	Institut de formation en soins infirmiers (ANTENNE Château-Thierry)
Centre Hospitalier de St Quentin	
	Institut de Formation en soins infirmiers SAINT-QUENTIN
Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon	
	Institut de formation en soins infirmiers COMPIEGNE
Centre Hospitalier de Beauvais	
	Institut de formation en soins infirmiers BEAUVAIS
Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont	
	Institut de formation en soins infirmiers CLERMONT DE L'OISE
Association "Institut de formation de psychomotriciens Raymond Leclercq" de Loos	
	Institut de Formation de psychomotriciens Raymond Leclercq - Région Nord - Pas de Calais **LOOS**
Association Ambroise Paré de Mons-en-Baroeul	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers **MONS EN BAROEUL**
Association de Kinésithérapie du Nord de la France de Loos	
	Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du Nord de la France (IFMKNF) **LOOS**

Association pour la Promotion des Professions Paramédicales de Berck-sur-Mer	
	Institut de Formation en Ergothérapie **BERCK SUR MER**
	Institut de Formation en masso-kinésithérapie **BERCK SUR MER**
Association pour l'Enseignement et le Développement de l'Orthopédie, de la Kinésithérapie, de la Pédicurie et Activités Annexes de la Région Sanitaire de Lille	
	Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de la Région Sanitaire de Lille LILLE
	Institut de Formation en pédicurie-podologie (IFPP) LILLE
Ecole d'Infirmier de bloc opératoire de l'hôpital Saint-Antoine de Loos (EISA)	
	Ecole d'Infirmiers de bloc opératoire LOOS
Institut Catholique de Lille - Groupement de Ecoles IFSanté - ESF de Lomme	
	Ecole de Sages-femmes LOMME
	Institut de Formation des Cadres de santé LOMME
	Institut de Formations en Soins Infirmiers LOMME
	Ecole de Puéricultrices LOMME
IRFSS - Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Hauts-de-France	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge française de la Métropole TOURCOING
	Institut de Formation des Cadres de santé de la Croix Rouge française de DECHY
	Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge française de DECHY
	Institut de Formation en soins Infirmiers de la Croix Rouge française de BETHUNE
	Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge française de CALAIS
	Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge française d' ARRAS
	Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge française de LENS
	Institut de Formation de cadres de santé LAMORLAYE
Santelys Association de Loos	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers LOOS
Lycée Valentine Labbé de la Madeleine	
	Institut de Formation en Soins Infirmiers LA MADELEINE

AFERTES - Centre de Formation et de Recherche en Travail Educatif et Social	
5 rue Frédéric Degeorge ARRAS	AFERTES ARRAS
Rue des Montagnards - Quartier de la République AVION	AFERTES AVION
CRFPE - Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance	
14 boulevard Vauban LILLE	CRFPE LILLE
rue Fréderic degeorge ARRAS	CRFPE ARRAS
6 rue d'Artois, Bâtiment Artois - Entrée B MAUBEUGE	CRFPE MAUBEUGE
Parc d'Activités de l'Etoile - Rue Galilée - CS 970008 GRANDE SYNTHE	CRFPE GRANDE SYNTHE
EESTS - Ecole Européenne Supérieure en Travail Social	
22 rue Halévy LILLE	EESTS LILLE
42 rue Carnot SAINT OMER	EESTE SAINT-OMER
Ecole Nelson Mandela - rue Montesquieu AVION	EESTE AVION
2 rue du Gazomètre MAUBEUGE	EESTE MAUBEUGE
IRTS - Institut Régional en Travail Social Hauts-de-France	
Rue Ambroise Paré BP 71 LOOS	IRTS LOOS
5 rue Maurice Schumann - BP 20755 ARRAS	IRTS ARRAS
Boulevard Jacques Lefevre ETAPLES	IRTS ETAPLES
Parc d'Activités de l'Etoile - Rue Galilée - CS 970008 GRANDE SYNTHE	IRTS GRAND SYNTHE
35 rue Ernest Macarez VALENCIENNES	IRTS VALENCIENNES
ISL - Institut Social de Lille	
Bât C Campus St Raphaël - 83 boulevard Vauban LILLE	ISL LILLE
6 rue d'Artois, Bâtiment Artois - Entrée B MAUBEUGE	ISL MAUBEUGE
IUT B Tourcoing - Institut Universitaire de Technologie	
36 rue Sainte Barbe BP 460 TOURCOING	IUT TOURCOING
APRADIS Amiens	
6 Rue des Deux-Ponts AMIENS	APRADIS AMIENS
9 Rue Mojzesz Solczanski LAON	APRADIS ANTENNE DE LAON
8 avenue du Beauvaisis BEAUVAIS	APRADIS ANTENNE DE BEAUVAIS

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°4 – EXEMPLE D'ATTESTATION

Région
Hauts-de-France

ATTESTATION DE FIN DE STAGE/SEJOUR
Année 2017-2018

Attendance certificate
Year 2017-2018

Etablissement/Entreprise d'accueil
(Host institution/company)

Nom de l'établissement / Institution's name : .....

Pays / Country : .....

Type de mobilité
(Mobility type)

☐ **stage / placement** ☐ **séjour d'études / studies** ☐ **séjour de recherche / research**

Attestation

FR

« Nous confirmons que Mme / Mlle / M. ..... inscrit

à .....(établissement d'envoi) a effectué un stage/séjour d'études dans notre établissement/entreprise.

du ...../...../ 201.... au ...../...../ 201.... ».

Montant total des indemnités perçues pendant le stage/séjour : _____ (en monnaie du pays)

Avantage en nature (cochez la case) : Hébergement ☐ Restauration ☐ **Aucun** ☐

Date :

Signature : Cachet de l'établissement/entreprise :

_____

EN

"We hereby confirm, that Ms / Mr....., coming from

the ..... (institution of sendind) has performed a placement/studies in our institution/company.

from ...../...../201... to ...../...../201..."

Total amount of allowances during the placement : _____ (on currency of the country)

Other benefits (tick the compartment) : Accomodation ☐ **Meals** ☐ No benefits ☐

Date :

Signature : Stamp of the institution/company :

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°5 20180397

BILAN DE MERMOZ 2016-2017 du 22 janvier 2018

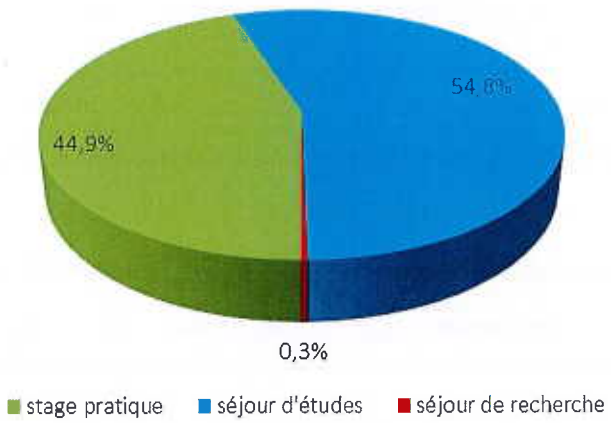
Pendant l'année universitaire 2016-2017, 2 592 bourses Mermoz ont été attribuées aux étudiants pour un montant de 3 505 000 €. Il est impossible de donner un bilan à ce stade car toutes les mobilités ne sont pas encore terminées et par conséquent, tous les dossiers ne sont pas finalisés.

Portrait type du bénéficiaire de la bourse Mermoz 2016-2017

- Femme (57%)
- Non boursière sur critères sociaux (62%)
- Originaire de la Région Hauts-de-France (60%)
- Dans sa 4ème année d'études (31%)
- Effectue plutôt un séjour d'études (55%), au Canada (11%)

Parmi les 2 592 bénéficiaires, 44,9% (soit 1 164 étudiants) effectuaient un stage pratique, 54,8% (soit 1 420 étudiants) effectuaient un séjour d'études et 0,3% (soit 8 étudiants) effectuaient un séjour de recherche.

Types de mobilité des bénéficiaires de Mermoz



- Focus sur les 1 164 étudiants effectuant un stage :
  - Femme (57%)
  - Non boursière sur critères sociaux (51%)
  - Originaire de la Région HdF (72%)
  - Dans sa 4ème année d'études (32%)
  - Elle effectue son stage en Espagne (10%)

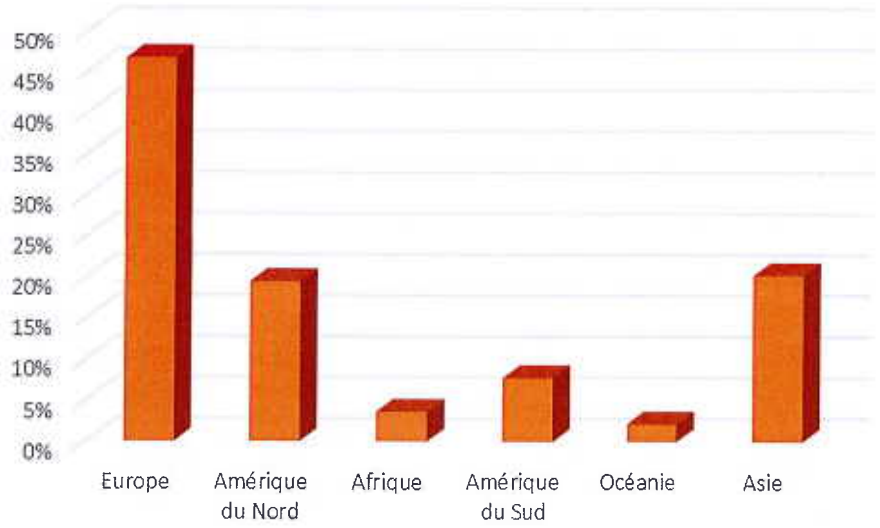
- Focus sur les 1 420 étudiants effectuant un séjour d'études :
  - Femme (57%)
  - Non boursière sur critères sociaux (70%)
  - Non originaire de la Région HdF (51%)
  - Dans sa 4ème année d'études (30%)
  - Elle effectue son séjour au Canada (12%)

- Focus sur les 8 étudiants effectuant un séjour de recherche :
  - Femme (6/8)
  - Non boursière sur critères sociaux (7/8)
  - Originaire de la Région HdF (8)
  - Dans sa 7ème année d'études (5/8)
  - Elle effectue son séjour au Canada (2/8) ou au Royaume-Uni (2/8)

Destination choisie par les bénéficiaires de la bourse Mermoz

Les destinations sont variées, 95 pays ont accueilli des bénéficiaires pendant l'année universitaire 2016-2017. Le Canada est la destination « phare », suivi par l'Espagne, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Chine, l'Allemagne, le Brésil et la Belgique. Ces 8 pays, ensemble, ont accueilli la moitié des bénéficiaires.

Choix de destination par continent (en % des étudiants par continent)



Niveau d'études des bénéficiaires de la bourse Mermoz

Un tiers des étudiants partent à l'étranger pendant la 4ème année d'études. Les nombres d'étudiants partant pendant la 5ème ou la 3ème ou la 2ème année sont quasi identiques. Ces chiffres montrent une homogénéité selon le niveau d'études. Le nombre d'étudiants partant pendant la 1ère année de BTS représente 4,5 %. Le nombre d'étudiants partant après leur master ne représente qu'un peu plus d'1%.

Niveau d'études des bénéficiaires de Mermoz (nombre d'étudiants par niveau)

